

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, et , en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à un des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil du 15 octobre 2022, au cours de laquelle il a été procédé à l'élections des adjoints,

Madame le Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame COQUARD Laure, 2^{ème} adjointe, est désignée responsable de l'action sociale, des associations et du personnel de l'école publique.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 octobre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié aux intéressés
- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur Principal

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 19 octobre 2022.

Madame le Maire,
Christine ROGER.

